



Madame Véronique JOLLY Directrice Générale Adjointe en charge des ressources humaines et des relations sociales du **Groupe Matmut** 66 rue de Sotteville 76100 Rouen

À Lille, le 23/03/2022

Objet : Lettre Ouverte pour la renégociation de l'accord télétravail

Madame,

Lors de l'avenant sur le télétravail du 18 juin 2021, il a été noté un montant forfaitaire par jour de 2.5 € dans la limite de 55 € par mois selon l'URSAFF.

Or, depuis le 25 juin 2021, le Bulletin Officiel de la Sécurité Sociale a modifié l'indemnité forfaitaire télétravail. FO vous a de suite demandé de suivre les Directives de l'URSAFF et d'augmenter les indemnités à 3.25 € par jour dans la limite de 71.50 € par mois.

La Direction a refusé de revoir à la hausse l'indemnité télétravail.

Le sujet d'une meilleure indemnisation des salariés est encore plus d'actualité aujourd'hui, y compris en télétravail, alors que le prix de l'énergie nécessaire au chauffage et à l'élaboration des repas le midi explose.

Par conséquent, FO Matmut demande la renégociation de l'Accord télétravail pour revoir l'indemnisation des salariés et faire bénéficier les agences de moins de 5 salariés du télétravail.

Sincères salutations.

Michel Lemaire DSR FO Matmut

FEC-FO / Section syndicale FO Matmut — contact@fo-matmut.org — Tél. 06 25 99 24 80 Toute correspondance postale doit être adressée au domicile du Délégué Syndical Référent Michel Lemaire 49 avenue Émile Zola, Bâtiment C, 59800 LILLE